

Auvent de protection caténaire architectural certifié CE

Conformément à la norme NF EN1317-5 ; l'ensemble, dispositif de retenue et auvent, présente un certificat CE global.

- ▶ Les auvents présentent une hauteur de 1,8 m. Le mètre inférieur est composé d'éléments pleins et les 80 cm supérieurs admettent des interstices de surface allant de 450 à 600 mm². Le taux de percement y est d'au moins 30%.
- ▶ Sur le côté accessible aux piétons, les auvents ne doivent pas être démontables.
- ▶ Les auvents doivent résister :
 - aux charges climatiques suivant les règles en vigueur
 - à des charges horizontales ponctuelles de 1 kN, appliquées à une hauteur de 1,8 m au-dessus du trottoir (vandalisme) et équidistantes de 1,5 m
 - à des charges verticales de 0,55 kN, agissant dans le sens ascendant et équidistantes de 1,5 m.

Fonction Garde-Corps intégrée certifiée CE

- ▶ Conformément à la norme NF EN1317-5 ; l'ensemble, dispositif de retenue et fonction garde-corps, présente un certificat CE global.
- ▶ La fonction garde-corps doit être placée à une hauteur comprise entre 10 et 100 cm.
- ▶ La fonction garde-corps ne permet pas de faire passer des objets de type cylindre de plus de 15 cm de révolution.
- ▶ Les éléments constitutifs ont une section minimale de 4 mm de diamètre.